

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

## Séance publique du 21 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

### Mode de participation

|                          |    |  |
|--------------------------|----|--|
| Présences                | 12 | Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompi gnoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff). |
| Visioconférence          |    | Néant.   |
| Procuration              |    | Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller REDING.  |
| Absences                 | 1  | Excusés : Carelli, Sandra (conseillère).<br>Non excusés : Néant.   |
| Référence                |    | CC.2023-12-21 - 2.03   |
| Point de l'ordre du jour |    | 2.03   |
| Objet                    |    | <b>Décompte de travaux - Aménagement du centre de la localité de Peppange</b>  |

### Le conseil communal,

Vu le décompte définitif, établi par le service technique communal le 17 novembre 2023 et arrêté par le collège le 28 novembre 2023, concernant le lancement et l'organisation d'un concours d'architecte pour le développement du nouveau centre de la localité de Peppange, ainsi que les honoraires d'études qui en découlent ;

Considérant qu'à partir de l'année 2022, la décision a été prise de subdiviser le projet en plusieurs articles budgétaires, justifiant ainsi l'établissement du présent décompte ;

Considérant que le décompte définitif s'élève à : ..... 585.562,89 € ;

Vu l'article 4/690/211000/19013 (Aménagement du centre de la localité de Peppange) du budget communal des exercices 2019 à 2021 ;

Vu l'article 47 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le décompte définitif du projet suivant :

| Projet   | Montant en € |
|--|--------------|
| Aménagement du centre de la localité de Peppange | 585.562,89   |

En séance à Roeser, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 28 décembre 2023

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

  
 Le bourgmestre,

  
 Le secrétaire communal ff,